

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8,
paragraphe 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa,
du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES

Identifiant d'entité juridique :
969500TW4E4GHGB5RP09

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 60% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des sociétés familiales les mieux notées selon une approche « Best In Class » sur le plan environnemental, social et de gouvernance.

○ **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés pour mesurer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont :

✓ **Exclusion normatives, sectorielles et de controverses** : 100% des valeurs du portefeuille doivent être alignées aux politiques d'exclusion de Palatine AM.

✓ **Note ESG** : Le produit financier doit investir pour plus de 90% de ses titres parmi les émetteurs qui, sur le plan ESG, font partie des émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement.

○ **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le produit financier entend partiellement réaliser des objectifs environnementaux et sociaux. L'objectif du produit financier consiste à investir dans des sociétés familiales qui affichent d'excellentes notes sur le plan environnemental, social et de gouvernance et qui ont une contribution positive à au moins un ODD définis par les Nations Unies.

L'objectif d'investissement durable se mesure au travers des éléments suivants :

✓ **Contribution positive à au moins un ODD :**

- ◆ Les investissements qualifiés de durables sur le plan environnemental doivent avoir une contribution positive à au moins un ODD environnemental défini par les Nations Unies.

Les ODD qui sont considérés comme ayant une thématique environnementale par Palatine AM sont :

ODD 6 – Eau propre et assainissement,
ODD 7 – Énergie propre et d'un coût abordable,
ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure,
ODD 11 – Villes et communautés durables,
ODD 12 – Consommation et production responsable,
ODD 13 – Mesures de lutte contre les changements climatiques,
ODD 14 – Vie aquatique,
ODD 15 – Vie terrestre.

- ◆ Les investissements qualifiés de durables sur le plan social doivent avoir une contribution positive à au moins un ODD social défini par les Nations Unies.

Les ODD qui sont considérés comme ayant une thématique sociale par Palatine AM sont :

ODD 1 – Pas de pauvreté,
ODD 2 – Zéro faim,
ODD 3 – Santé et bien-être,
ODD 4 – Éducation,
ODD 5 – Égalité entre les sexes,
ODD 8 – Travail décent et croissance économique,
ODD 10 – Inégalité réduite,
ODD 16 – Justice et paix.

✓ **Respect du DNSH :** Toutes les valeurs investies et qualifiées de durables doivent respecter la méthodologie de vérification du DNSH issue de la définition de l'investissement durable de Palatine AM.

✓ **Pratiques de bonne gouvernance :** Tous les émetteurs des valeurs investies et qualifiées de durables doivent avoir des pratiques de bonne gouvernance selon la définition de Palatine AM.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La mesure du DNSH des investissements durables effectués au sein de ce produit est réalisée sur la base des 14 PAI obligatoires définis dans le tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué 2022/1288 de la Commission européenne datant du 6 avril 2022 selon des seuils ou règles spécifiques.

Ces mesures peuvent être effectuées, quand les données n'existent pas ou sont incomplètes, à l'aide de valeurs de remplacement.

Elle est complétée par la mesure et le pilotage d'un indicateur du tableau 2 et un autre du tableau 3 de cette même annexe réglementaire.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les 14 PAI obligatoires définis dans l'annexe 1 du règlement délégué 2022/1288 de la Commission européenne datant du 6 avril 2022 sont mesurés et analysés pour chacune des valeurs investies selon des seuils ou règles spécifiques et font partie de la définition de l'investissement durable de Palatine AM.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Elles sont considérées en 2 étapes, un filtre quantitatif est d'abord appliqué, puis il est complété par une analyse qualitative. Le filtre quantitatif a pour but d'exclure les sociétés ayant les incidences négatives les plus importantes. L'analyse qualitative doit quant à elle s'assurer que les sociétés investies ont mis en place des pratiques durables au sein de leur activité et qu'elles ne nuisent pas significativement à l'environnement ou au social. La prise en compte des PAI est détaillée dans le paragraphe sur la méthodologie de vérification du principe de DNSH de la définition de l'investissement durable de Palatine AM. Elle est disponible sur le site internet de la société de gestion : [Definition de l'investissement durable Janvier 2023.pdf \(palatine-am.com\)](#)

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des Nations Unies se fait en plusieurs étapes :

- Gestion des controverses : Un suivi des controverses est en place, pour les identifier et prendre les mesures correctives nécessaires. Les plans d'actions à mener face à une controverse sont discutés en comité ISR.
- Évaluation de la compliance des processus des entreprises investies selon ces principes : Le produit financier s'assure qu'une large majorité des sociétés dans lesquelles il investit sont signataires du Pacte Mondial des Nations unies ou si ce n'est pas le cas, qu'elles disposent de mesures de contrôle interne minimales permettant de veiller au respect de ces principes.
- Évaluation des politiques de lutte contre la corruption : Le produit financier s'assure qu'une large majorité des sociétés dans lesquelles il investit a mis en place des dispositifs minimum de lutte contre la corruption.
- Sélection ESG : La sélection ESG de Palatine AM s'appuie sur des notes ESG qui comportent de nombreuses thématiques directement liées à ces principes. Cette notation ESG est un critère d'investissement contraignant.
- Vérification des bonnes pratiques en matière de transparence fiscale : application de la politique d'exclusion de Palatine AM en matière de transparence fiscale.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, elles sont prises en compte à hauteur de la part d'investissements durables conformément à la méthodologie décrite dans la définition de l'investissement durable de Palatine AM.
Les informations concernant la mesure de ces PAI sont disponibles dans le rapport périodique de ce fonds.
- ☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement de l'OPCVM est disponible dans son prospectus.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements sont les suivants :

- **Filtre d'exclusions sectorielles, normatives et de controverses** : 100% des actifs du fonds doivent respecter les politiques d'exclusion de Palatine AM.
 - **Filtre notation ESG** : L'univers d'investissement exclut les valeurs présentant les plus mauvaises notes ESG de son univers d'investissement initial.
- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le fonds applique des filtres d'exclusions sectorielles, normatives et de controverses, ainsi qu'une exclusion des plus mauvaises notes ESG. Ces filtres permettent de réduire significativement l'univers d'investissement. L'exclusion minimale est de 20%.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés repose sur plusieurs critères parmi lesquels figurent ceux ci-dessous :

- Capacité des dirigeants à rendre compte de leur gestion aux différentes parties prenantes
- Traitement équitable de l'ensemble des actionnaires
- Structure du conseil d'administration recommandée : directoire et conseil de surveillance, forte proportion d'administrateurs indépendants, président distinct du principal dirigeant,...
- Existence d'un certain nombre de comités : audit, rémunération, nomination, RSE, ...
- Promouvoir un degré de transparence élevé : la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants, ainsi que le degré d'indépendance du conseil d'administration

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



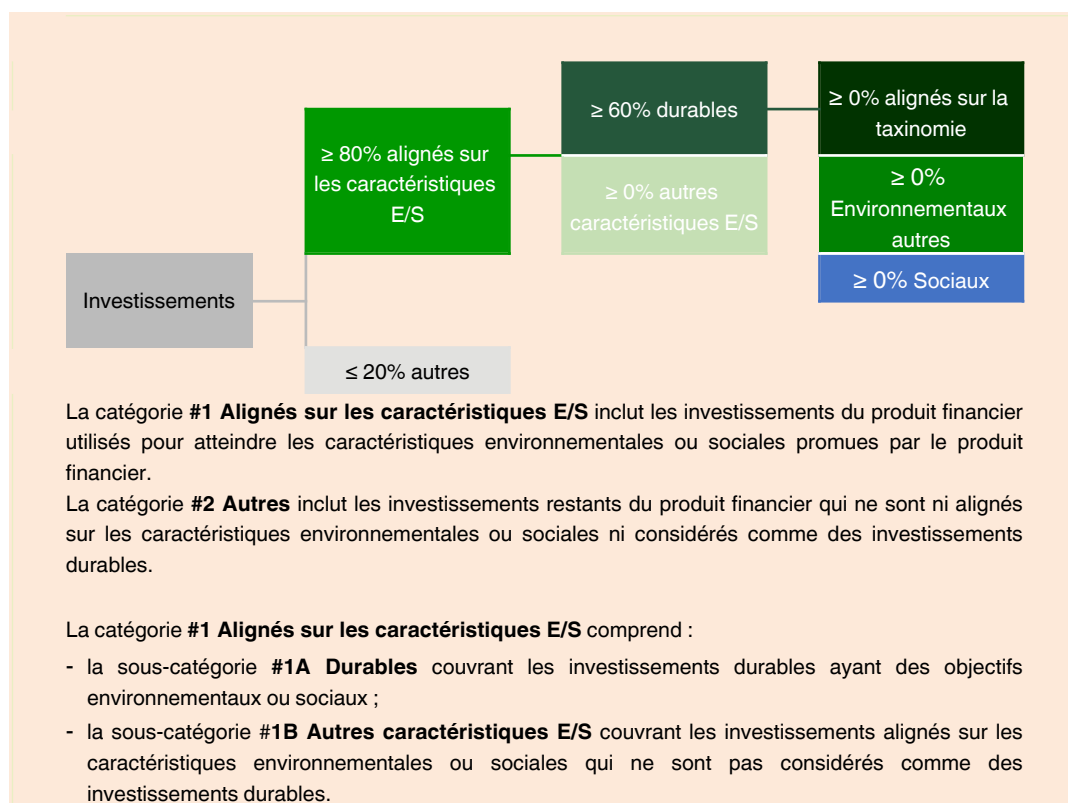
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le produit financier investit un minimum de 80% de son actif dans les investissements qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales. La répartition des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante :



○ Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier n'utilise pas d'instruments dérivés qui pourraient avoir un impact négatif sur la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour se conformer à la Taxonomie de l'UE, les critères pour le gaz fossile comprennent des limitations sur les émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de l'année 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier s'engage à un alignement minimum de 0% avec la Taxonomie européenne.

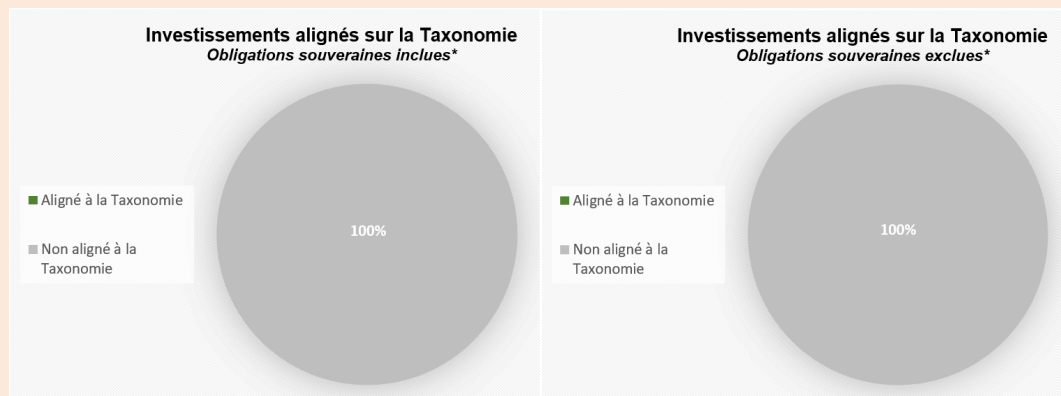
○ Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

- ☐ Oui
- ☐ Gaz fossile
 - ☐ Nucléaire
- ☒ Non

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

À ce jour la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0% de l'actif.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental doit permettre d'atteindre une portion d'investissements durables global (objectif environnemental et objectif social) d'au moins 60% de l'actif.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social doit permettre d'atteindre une portion d'investissements durables au niveau global (objectif environnemental et objectif social) d'au moins 60% de l'actif.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs "autres" représentent au maximum 20% des actifs du fonds. Il s'agit des liquidités ou assimilé et des valeurs pour lesquelles il n'y a pas suffisamment de données ESG disponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le produit financier ne se réfère pas à un indice pour mesurer la promotion de caractéristiques environnementales et sociales.

Les indices de référence
sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non Applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non Applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non Applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non Applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Il est possible de trouver plus d'informations sur notre site internet notamment

- **Le code de transparence :**

<https://www.palatine-am.com/menu-des-liens-utiles/reglementation/>

- **La politique SFDR :**

<https://www.palatine-am.com/investissement-durable>

- **Et le prospectus :**

<https://www.palatine-am.com/client-prive/actions/palatine-entreprises-familiales>

Rubrique Documentation et Reporting / Prospectus